



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES SAISON 2025-2026 - PROCES VERBAL RESERVE TECHNIQUE N° 1

Séance en visioconférence du 30/11/2025

Président : Kévin GALIBERT

Présent (s) : Frédéric ANTONIO, Julien MAINGRET, Amaury MAZENC

Rencontre LABRUGUIERE U / UNION GRAULHETOISE 1 en Championnat U15 Niv 1 du 22 novembre 2025

1. RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 28 Novembre 2025 pour une réserve technique déposé par l'éducateur de Labruguière à la mi-temps de la rencontre.

Intitulé de la réserve

« A la mi-temps Labruguière menait 10-0, juste avant la reprise de la seconde mi-temps l'éducateur de Graulhet annonce à l'arbitre qu'il avait 4 blessés et qu'il se retrouve avec 7 joueurs.

Quelques minutes après, il est revenu sur sa décision, indiquant que finalement les joueurs pouvaient jouer et qu'il voulait reprendre la rencontre.

L'observateur a refusé alors que nous étions en droit de reprendre.»

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,

- Rapport de l'arbitre de la rencontre Mme MARCATO Lana - l'observateur Mr DARGENT Alain - Courrier de Mr KHEDDOUCH Khalid, Président du club UNION GRAULHETOISE - Courrier du club de Labruguière confirmant la réserve technique -

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission dit la réserve non recevable, car celle-ci n'a pas été portée au bon moment.

Pour être recevable sur la forme, cette réserve aurait dû être déposée sur l'aire de jeu et non dans le vestiaire de l'arbitre, en présence des 2 capitaines (mineurs), de l'éducateur adverse et l'un des deux arbitres assistants.

Décision

Par ce motif,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Le Président.
Kevin GALIBERT

Le secrétaire de séance.
Julien MAINGRET